

LA GESTION DES SINISTRES EN GESTION LOCATIVE

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en présentiel collectif de 7 heures, de 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Gestionnaires locatifs ou de copropriétés
- Aucun prérequis nécessaire

OBJECTIFS

Appréhender le contexte juridique et technique d'un sinistre pour en optimiser la gestion et sécuriser sa responsabilité

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Ce stage se déroule sous forme de séquences successives comprenant :
 - o des exposés de l'animateur, des explications concrètes, de nombreux exemples à l'appui
 - o la projection de documents ou graphiques
 - o des questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges
 - o la remise de documents pratiques devant constituer une documentation de base
- La formation sera animée par Monsieur Jean-Paul BOUDIGNON

CONTENU DE LA FORMATION *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Accueil (20 min)

- Présentation par le CEPSO
- Tour de table et évaluation des niveaux

Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier (1h)

- Remise du code de déontologie
- Rappel des fondamentaux
- Questions – Réponses

Quels risques? Quelles garanties?

- Généralités sur le contrat d'assurance (50 min)
 - o Définitions et règles de base
 - o La prestation indemnitaire, ses caractéristiques

Pause (15 min)

- Les conventions interprofessionnelles (1h05)
 - o Caractéristiques principales et fondements
 - o Les conventions IRSI et CIDE COP (Présentation comparative et analyse)

Dernière mise à jour : 1er décembre 2022

Pause déjeuner (1h)

Les assurances de responsabilité (1h)

- La responsabilité de la copropriété
- La responsabilité du syndic
- La responsabilité du bailleur, du locataire et des tiers.

Le règlement du sinistre (1h)

- L'évaluation des pertes et dommages
 - Les formalités à accomplir après le sinistre et avant l'expertise
 - Les mesures conservatoires
 - Les modalités de déclaration de sinistre
- L'estimation des pertes
 - Les différentes procédures d'expertise
 - l'expert d'assuré
 - Le déroulement de l'expertise et ses conséquences

Pause (15 min)

Le règlement de l'indemnité (30 min)

- Les dispositions relatives au règlement de l'indemnité
 - Les délais de paiement
- La remise en état des lieux
- La prescription biennale

Études de cas pratiques (30 min)

Conclusion de la formation (15 min)

- Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
- Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, les stagiaires signent une feuille de présence.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 360 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 300€ HT)
- 420 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 350 € HT)
- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

ACCESSIBILITÉ

Toutes nos salles de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour tout autre besoin, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.